



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE LEGERE

Nom de la compétition: **Championnat du Morbihan Dériveurs**

Dates complètes: **Dimanche 10 Novembre 2021**

Lieu: **ARRADON**

Autorité Organisatrice: **C.N.ARRADON : 5B**

PROTOCOLE COVID (texte FFV du 30/09/2021)

Pour les personnes de moins de 12 ans :

Le pass Sanitaire n'a pas à être contrôlé pour les personnes de moins de 12 ans.

Pour les personnes de plus de 12 ans.

Le Pass Sanitaire s'applique pour l'ensemble des régates et événements nautiques à tous les participants (compétiteurs/pratiquants) puisque ces manifestations sont soumises à une procédure de déclaration.

La seule exemption concerne les régates organisées uniquement au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Pour les salariés et bénévoles des clubs et/ou impliqués sur une régate :

Depuis le 30 aout, le pass sanitaire s'applique pour les salariés et bénévoles qui sont en contact avec les publics accueillis concernés par le Pass Sanitaire.

1. REGLES

La régate sera régie par:

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les règlements fédéraux.
- 1.3 le Règlement Sportif du CDV 56

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 L'avis de Course aux concurrents sera mis sur le site du CN Arradon et affiché sur le tableau officiel d'information situé : Port d'Arradon

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **en haut de la cale d'Arradon**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- 5.2 L'heure pour le signal d'avertissement de la première course est prévu à : **11h00**
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00 heures**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés seront

- Open Skiff : **PAVILLON OPEN Skiff**
- Dériveurs inter-séries : **PAVILLON JAUNE**

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.1.1 Description des parcours :
Voir Annexe parcours
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon S pour un parcours réduit défini en annexe parcours

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront définies dans l'annexe parcours.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente:** les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de parcours

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon " bleu " et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Application de la RCV 44.1 s'applique pour toutes les séries : pénalité de 2 tours (720°) pour les infractions aux règles du chapitre 2.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Action du jury sur l'eau
Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel la RCV 42 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon jaune. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité (1T 360°) conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser ce bateau par un coup de sifflet et en pointant un pavillon jaune dans sa direction. Dans ce cas le bateau désigné devra effectuer une pénalité de 2 tours (760°) conformément à la RCV 42.
- 14.2.2 Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre, l'application par le jury, de la RCV 64.1(a)
- 14.2.3 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (en modification de la RCV 62.1(a) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66)
- 14.2.4 Le ou les bateaux du jury peuvent se positionner en tout pont de la zone de course. Leurs positions ne peuvent donner lieu à une demande de réparation.
- 14.2.5 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 14.2.6 Une réclamation du jury selon la RCV 60.3 a(1) pourra être déposée contre un bateau ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau, si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Temps limite du premier bateau pour finir après avoir effectué le parcours: Selon les règlements sportifs mentionnés à l'article 1.1 des présentes annexes : **1 heure**.

- 15.2 Délai pour finir après le premier : **30 minutes**
- 15.3 Temps cible : **30 minutes**
Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'**Accueil C.N. Arradon**.
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **50 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
" Avec l'accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation ou d'une réparation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage de celles-ci, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies. "
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont "parties" ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située **dans bâtiment C.N.Arradon**.
Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritrus
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 **1** course doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 **Courses retirées**
Quand **3** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :
- 18.1.1 Emargement départ : la confirmation d'inscription ou l'inscription à la régata fait office d'émargement de départ.
- 18.1.2 Emargement retour : il se fait par signature sur la Table devant l'entrée du Club.
Il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 18.1.3 **Le non-respect de l'émargement retour entraînera une pénalité appliquée à la dernière course du jour, courue par le concurrent, soit 10%, sans instruction (modification de R63.1).**
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course ou rentre à terre doit le signaler au comité de course aussitôt que possible ou à un bateau de l'organisation.

18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit:

Bateau Comité : vedette arborant le pavillon xxxxxx

Bateaux Commissaires : habitable arborant un pavillon xxxxxx

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. DECISION DE COURIR

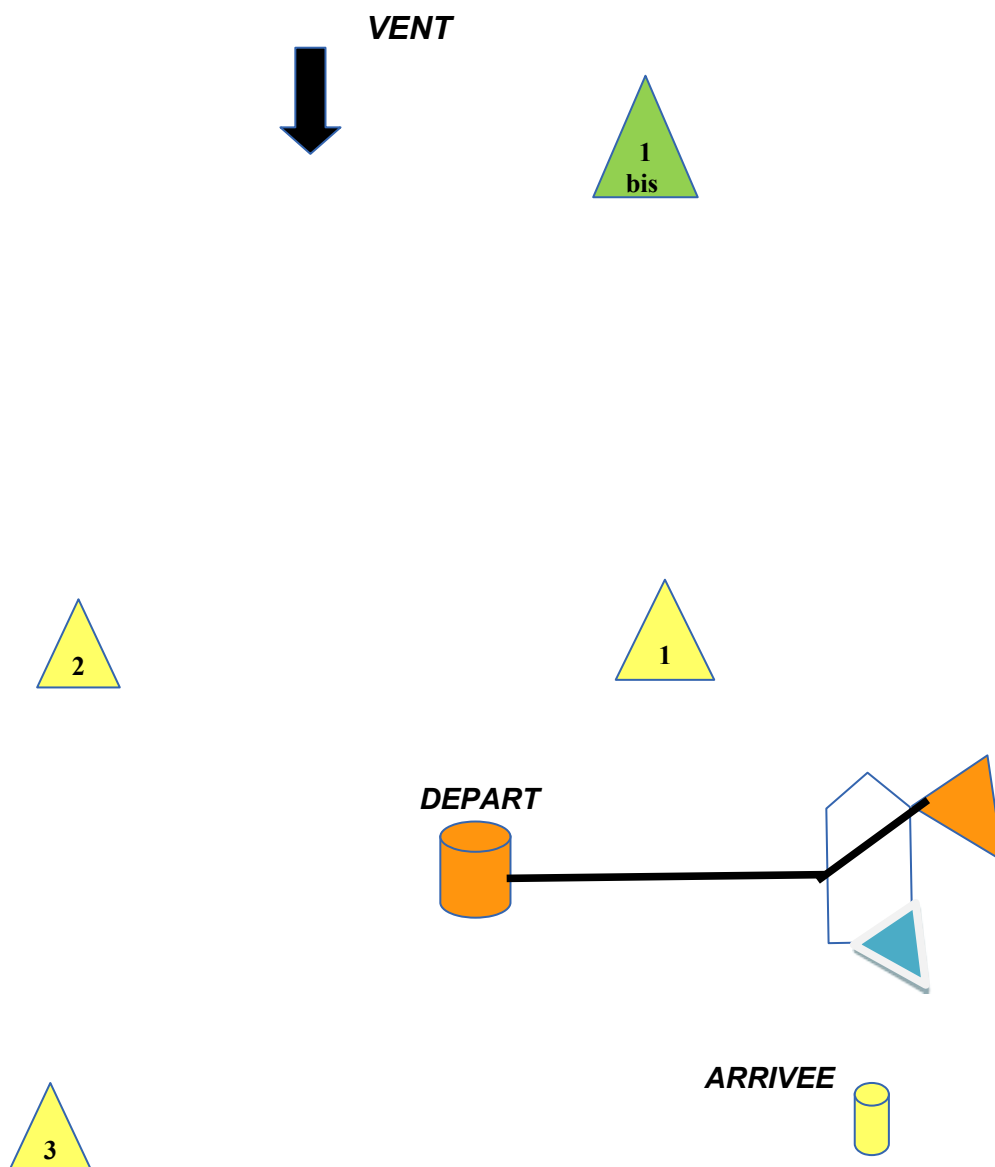
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Guy Toureaux

Président du Jury :

ANNEXE PARCOURS



Pavillon "S" avec la flamme de série = parcours réduit.

Le cap et la distance de la marque au vent (par série) sera indiquée sur un tableau à l'arrière du comité.

Toutes les marques sont à laisser à Bâbord, (sauf pour l'arrivée, voir article 13 des IC)

PARCOURS :

PARCOURS OPEN Skiff : D . 1 . 2 . 3 . 2 . 3 . A

PARCOURS Réduit OPEN Skiff : D . 1 . 2 . 3 . A

PARCOURS DERIVEURS INTERSERIES : D . 1Bis . 1 . 1bis . 2 . 3 . A

PARCOURS réduit DERIVEURS INTERSERIES : D . 1bis . 2 . 3 . A

MARQUES DE PARCOURS :

Bouée de départ : cylindrique xxxxx

Bouée 1BIS : cylindrique xxxxx

Bouée 1, 2 et 3 : conique xxxxxx

Bouée arrivée : xxxxxx